



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 JUILLET 2026 à 19 H 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. BAUER Pascal, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : MEYER-GEISSERT Véronique,
ROECK Sylvie, WESTERMEYER Arnaud, MICHEL-
SCHEECK Cathy

BLUM Thomas, DAPP-MATTER Catherine, CHARRIER Benoît,
MEYER-ESCHBACH Barbara, MUNCH Arnaud, WACH Stéphanie,
LACROIX Adrien, ROECK Léonie, JOST Laurent, BELGER Delphine,
WAGNER Guy, GAG Sabah, SCHROEDER Emilie, GOESEL Vincent,
RIVET-LINDENLAUB Françoise, Roland JOST

Nombre de membres
présents : 21

ABSENTS – excusés: MENIELLE Frédéric (qui donne
procuration à WESTERMEYER Arnaud), ICHTERTZ Nicolas,

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 2

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : WESTERMEYER Arnaud

Date de dépôt de la convocation : 1^{er} juillet 2026

OBJET : N°115/2026

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE *Arnaud WESTERMEYER* en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°116/2026

**1.2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
1er JUIN 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du
1^{er} juin 2026

OBJET : N°117/2026

1.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Organisation des commissions municipales thématiques

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des compétences et des centres d'intérêts de chacun,

CONSIDERANT que M. le Maire souhaite transmettre une meilleure lisibilité et compréhension des finances aux membres du conseil municipal

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTITUE la commission des finances locales :

COMMISSION DES FINANCES LOCALES

Présidence : Pascal BAUER

Membres :

- Benoît CHARRIER
- Sabah GAG
- Roland JOST

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°118/2026

3.1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

* Décision modificative du budget / Réajustement de crédits

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits au Budget Primitif principal nécessitant des réajustements de crédits,

CONSIDERANT que pour permettre le versement d'avances sur divers marchés de travaux et leur résorption par la suite, il y a nécessité d'ouvrir des crédits pour passer les écritures réelles au chapitre 23 (article 238) ainsi que les écritures d'ordre au chapitre 041 en dépense (article 2151) et en recette d'investissement (article 238),

Les marchés sont principalement : marchés EPTING et Foyer Paroissial

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE le réajustement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations réelles)**DEPENSES**

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2026	+	-	Budget modifié
Autres agencements et aménagements	Chap. 21 / Art. 2151	580 000,00 €		14 700,00 €	565 300,00 €

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2026	+	-	Budget modifié
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Chap. 23 / Art. 238	68 000,00 €	14 700,00 €		82 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordre)**DEPENSES**

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2026	+	-	Budget modifié
Autres agencements et aménagements	Chap. 041 / Art. 2128	0 €	43 340,00 €		43 340,00 €
Autres bâtiments publics	Chap. 041 / Art. 21318	0 €	16 140,00 €		16 140,00 €
Réseaux de voirie	Chap. 041 / Art. 2151	0 €	23 220,00 €		23 220,00 €

RECETTES

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2026	+	-	Budget modifié
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Chap. 041 / Art. 238	0 €	82 700,00 €		82 700,00 €

OBJET : N° 119/2026**3.2 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

* Mise en place d'un prêt relais

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions Départements et Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la consultation relative à une offre de prêt relais

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie est actuellement très important pour pouvoir prendre en charge les dépenses relatives aux travaux en cours, en attendant de percevoir les subventions attendues, le montant des terrains du lotissement, le montant de la vente des appartements et locaux médicaux (EPTING) ; en effet, ce prêt relais permettra une gestion performante et aisée de la trésorerie avec la possibilité de rembourser la somme empruntée à tout moment dès que les disponibilités de la commune le permettent.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent notamment préciser que tous ces travaux ont été engagés par l'ancienne municipalité ; le manque important de trésorerie leur fait prendre des décisions qui ne sont pas de leurs faites.

PRECISE que la demande de prêt relais sera portée à 1 000 000 €.

Trois consultations ont été lancées auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Crédit Agricole et Crédit Mutuel. Seule la Caisse d'Epargne Grand Est Europe nous a transmis ses conditions financières dans les temps.

Conditions financières Caisse d'épargne Grand Est Europe :

***Durée** : 24 mois

***Taux fixe** : 3.90 %

* Taux variable E3M + marge de 1.28 % (à ce jour la valeur de l'E3M est de 2.20 %)

Versement des fonds : Unique ou par tranches successives (sur 6 mois) au fur et à mesure de nos besoins en trésorerie. Les versement de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêt intercalaire.

Païement des intérêts : Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés)

***Calcul des Intérêts** : exact / 360 jours

* Remboursement du capital : In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités

***Commission et frais** : 0.10%

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, pour un montant total de 1 000 000 € aux conditions définies par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ci-dessus présentées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat du Prêt relais et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N° 120/2026

4.1 - PERSONNEL COMMUNAL

* Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ouvert au grade d'adjoint technique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- petits travaux de plomberie, d'électricité
- espaces verts, entretien de la voirie communale et entretien des bâtiments

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

ADOpte la proposition du Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

INDIQUE que ledit poste sera pourvu par un agent titulaire

5° URBANISME

OBJET : N° 121/2026

5.1 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

* Approbation et bilan de la mise à disposition

Le Maire expose,

La Commune de Dorlisheim est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 24 octobre 2017, d'une mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée le 22 février 2018 et d'une modification n°1 de droit commun approuvée le 31 janvier 2022.

Le Maire de Dorlisheim a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU pour faciliter la construction dans la zone 1AUd, correspondant au projet de lotissement rue des Vignes. En effet, le règlement actuel pose un certain nombre de problèmes de construction sur les plus petites parcelles et pour la réalisation de collectifs. Les principaux points de modification sont donc les suivants :

- Modification de l'article 7 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd.
- Modification de l'article 10 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd.
- Modification de l'article 12 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd pour remplacer la SHON par la surface de plancher.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Deux avis ont été recueillis par la Commune de Dorlisheim : celui de la Chambre d'agriculture en date du 13 février 2026 et celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 07 mai 2026.

Une demande d'avis conforme de l'Autorité environnementale a également été déposée le 04 février 2026. L'avis conforme n°013052/KK-AC-PLU a été rendu le 13 mars 2026 et considère que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. De ce fait, le conseil municipal a décidé, par délibération du 07 avril 2026 et conformément à l'avis de l'Autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois, du 12 mai au 21 juin 2026 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le bilan de cette mise à disposition est présenté par Monsieur le Maire. Une seule observation a été recueillie. La Commune y a apporté une réponse dans le bilan joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L153-45 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 portant approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu l'avis conforme n°013052/KK-AC-PLU de l'Autorité environnementale rendu le 13 mars 2026 en application du deuxième alinéa de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, précisant que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et que, dès lors, la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2026 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU sans réaliser d'évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'Autorité environnementale du 13 mars 2026 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2026 fixant les dates et les modalités de mise à disposition du public ;

- Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public du 12 mai au 21 juin 2026 inclus ;
- Vu le bilan de la mise à disposition du public joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet a été soumis pour avis conforme à l'Autorité environnementale conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme et qu'aucune évaluation environnementale n'a été requise ;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public durant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le projet a nécessité les modifications et compléments mineurs suivants :

- Dans la notice de la Modification simplifiée, en page 4 : mention de l'existence d'un permis d'aménager, accordé, sur la zone 1AUd ;
- Dans la notice de la Modification simplifiée, en page 8, et dans le règlement écrit modifié, en page 107a : à l'article 7.2 de la zone 1AUd, le terme « opérations » est remplacé par le terme « bâtiments » pour aboutir à la phrase suivante : « cette distance ne pourra être inférieure à 6m pour les bâtiments de plus de 400 m² de surface de plancher » ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au dossier et cités ci-avant ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être approuvé ;

Au vu de ce qui précède il est proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **TIRE ET APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU ;

6° AFFAIRES FONCIERES

6.1 – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE DORLISHEIM

Parcelle section 8 n° 2496/886 - pour une contenance de 8.81 ares

Ce point est reporté à la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2026. Il sera également revu au préalable lors d'une réunion de l'Association Foncière

6.2 – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE DORLISHEIM

- **Parcelle section 8 n° 2568** - pour une contenance de 0.32 ares

Ce point est reporté à la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2026. Il sera également revu au préalable lors d'une réunion de l'Association Foncière

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 8 juillet 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud WESTERMEYER



Le Maire,

Pascal BAUER

